

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

Mme Galzy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après l’alinéa 33, insérer l’alinéa suivant :

« Les militaires en reconversion et les conjoints ou partenaires d’un pacte civil de solidarité avec un militaire peuvent bénéficier d’un contrat aidé selon des modalités d’application définies par décret en Conseil d’État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel.

Les contrats aidés permettent aux employeurs de bénéficier d’aides pour diminuer le coût de l’embauche. Le présent amendement vise à étendre le dispositif des contrats aidés aux militaires en reconversion ainsi qu’aux conjoints ou partenaires d’un pacte civil de solidarité avec un militaire.

L’hypermobilité des militaires implique des interruptions de carrière et une difficulté de retour à l’emploi pour les conjoints de militaire, en particulier dans les bassins d’emploi sinistrés. Des conjoints sont contraints de prendre un travail à temps partiel, sans rapport ou inférieur à leur qualification pour pouvoir retourner sur le marché de l’emploi, ce qui aura une incidence à long terme sur la base de calcul de leur retraite (salaire annuel moyen calculé sur les 25 meilleures années dans le privé).

Les contrats aidés, consistant en une prise en charge des cotisations retraite employé et employeur par Pôle emploi. Inciter les employeurs à embaucher un personnel qualifié malgré le risque de départ à court/moyen terme. Le coût de la mesure est compensé par l’économie faite sur les

allocations chômage en permettant le retour à l'emploi rapide de personnel qualifié. Défense Mobilité pourrait être un acteur majeur dans ce dispositif en qualifiant les personnes éligibles au contrat aidé (validation perte d'emploi dans le cadre d'une mutation professionnelle du conjoint) et en assurant un suivi pour valider l'efficacité de la mesure et reconduire le dispositif.